



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 106 de la liste préliminaire\*

### Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

## Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Dans sa décision 73/546, l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général le soin de convoquer, au plus tard en 2019, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle l'a également prié de convoquer des sessions annuelles de la Conférence, qui se tiendraient pendant une semaine au Siège, jusqu'à ce que la Conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porterait création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle lui a enfin demandé de lui rendre compte chaque année des progrès réalisés à cet égard. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

2. Conformément à la décision 73/546, le Secrétaire général a, par note verbale, invité « tous les États du Moyen-Orient<sup>1</sup> » à participer à la Conférence. Par note verbale également, il a invité à assister à la Conférence, en qualité d'observateurs, les « trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation<sup>2</sup>, compte tenu du rôle qu'ils

\* [A/75/50](#).

<sup>1</sup> Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et État de Palestine. [Voir le rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient (GOV/2018/38-GC(62)/6)].

<sup>2</sup> États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.



jouent dans l'application de ladite résolution, les deux autres États dotés d'armes nucléaires<sup>3</sup>, ainsi que les organisations internationales concernées<sup>4</sup> ».

3. Lors d'une consultation organisée par la Haute Représentante pour les affaires de désarmement, les États participants ont officieusement approuvé la nomination de la Jordanie à la présidence de la première session de la Conférence. Ils ont également décidé de tenir cette première session du 18 au 22 novembre 2019. La Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'ONU, Sima Sami I. Bahous, a ensuite organisé des consultations avec les États participants les 10 octobre et 12 novembre 2019 en vue d'examiner diverses questions liées à la préparation de la première session de la Conférence, notamment des questions d'organisation telles que l'ordre du jour, le programme de travail et le règlement intérieur.

## II. Travaux et résultats de la Conférence

4. La Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, a ouvert la Conférence le 18 novembre 2019. La Jordanie a été élue par acclamation à la présidence de la Conférence et sa représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sima Sami I. Bahous, a été invitée à assumer le rôle de Présidente de la Conférence à sa première session. Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale ont fait des déclarations à l'ouverture de la Conférence. Des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales ont été invités à assister à la séance d'ouverture. Dix-neuf États participants ont fait des déclarations lors de cette séance. Au cours du débat général, les représentants de 15 États participants, de 4 États observateurs et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques sont également intervenus. Au cours du débat thématique qui a suivi, les représentants des États participants ont procédé à un premier échange de vues sur un éventail de questions liées à un futur traité juridiquement contraignant portant création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, notamment les principes et les objectifs, les obligations générales concernant les armes nucléaires, les obligations générales relatives aux autres armes de destruction massive, les utilisations pacifiques et la coopération internationale, les mécanismes institutionnels et d'autres aspects.

5. En application de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ont présenté des documents de référence. Ces derniers, ainsi que d'autres documents de la Conférence, sont disponibles en ligne ([www.un.org/disarmament/topics/conference-on-a-mezf-of-nwadowomd](http://www.un.org/disarmament/topics/conference-on-a-mezf-of-nwadowomd)).

6. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 22 novembre, la Conférence a adopté une déclaration politique (voir annexe). Dans ce texte, les États participants déclarent leur intention et leur engagement solennel de se consacrer, conformément aux résolutions internationales pertinentes, d'une manière ouverte et en associant tous les États invités, à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements auxquels les États de la région seront parvenus librement et par consensus. En outre, ils se déclarent convaincus que la Conférence pourrait, grâce à

<sup>3</sup> Chine et France.

<sup>4</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques.

l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant créant une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, contribuer à y instaurer la confiance régionale et internationale et que la création d'une zone vérifiable exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient renforcerait considérablement la paix et la sécurité régionales et internationales. Enfin, ils demandent au Secrétaire général et aux organisations internationales compétentes de poursuivre leurs efforts et à la communauté internationale d'assurer, par son ferme soutien, le succès de la Conférence en vue de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

7. La Conférence a adopté plusieurs décisions sur des questions d'organisation, y compris des décisions relatives à ses futures sessions. Elle a ainsi décidé que sa deuxième session serait organisée au Siège du 16 au 20 novembre 2020. Elle a également décidé que ses sessions annuelles se tiendraient pendant une semaine à compter du troisième lundi de novembre de chaque année, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (voir [A/CONF.236/DEC.3](#)).

8. La Conférence a décidé que la présidence serait assurée par chacun des États participants pour une période d'un an, suivant l'ordre alphabétique anglais des noms des États, en commençant par la Jordanie, qui préside la première session (voir [A.CONF.236/DEC.4](#)).

9. La Conférence a convenu que la Présidente, en consultation avec les États participants, devrait entreprendre les préparatifs de la deuxième session. Elle a également décidé d'inviter des représentants d'organismes chargés de contrôler l'application des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires existantes à venir présenter, en amont de la deuxième session de la Conférence, leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés à cet égard.

### III. Observations

10. La première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et les résultats qui en sont issus ont marqué une étape importante dans les efforts déployés par les États du Moyen-Orient pour atteindre, avec l'appui de la communauté internationale, un objectif poursuivi de longue date, à savoir l'instauration dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Le Secrétaire général se félicite de cette évolution positive et note que les progrès réalisés en vue de la mise en place d'une telle zone au Moyen-Orient pourraient renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales.

11. Par l'adoption de la déclaration politique, à la première session de la Conférence, les États participants ont clairement manifesté à la communauté internationale leur réelle volonté politique et leur détermination renouvelée à œuvrer à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

12. D'après le Secrétaire général, cette conférence offre aux États du Moyen-Orient et à toutes les autres parties prenantes une occasion précieuse, dans un cadre constructif, d'instaurer la confiance et d'engager des discussions sur l'ensemble des préoccupations liées à la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Le Secrétaire général se félicite d'ailleurs de l'approche constructive, transparente et inclusive adoptée par les États participants en ce qui concerne les travaux de la Conférence et encourage tous les États du Moyen-Orient à y participer.

13. Le Secrétaire général espère que le succès de la première session rejillira favorablement sur la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.

14. Le Secrétaire général est fermement résolu à s'acquitter du mandat énoncé dans la décision 73/546 de l'Assemblée générale et souligne que la création d'une telle zone au Moyen-Orient contribuerait considérablement aux efforts de désarmement et de non-prolifération, ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

---

**Annexe****Déclaration politique adoptée à la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive**

Nous, représentants des États participants à la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, réunis du 18 au 22 novembre 2019 au Siège, en application de la décision 73/546 de l'Assemblée générale :

a) Accueillons avec satisfaction toutes les initiatives, résolutions, décisions et recommandations concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ;

b) Estimons que la création au Moyen-Orient d'une zone dont on puisse vérifier qu'elle est exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive renforcerait considérablement la paix et la sécurité régionales et internationales ;

c) Déclarons notre intention et notre engagement solennel de nous consacrer, conformément aux résolutions internationales pertinentes, d'une manière ouverte et en associant tous les États invités, à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements auxquels les États de la région seront parvenus librement et par consensus ;

d) Demandons à tous les États du Moyen-Orient et à tous les autres États de s'abstenir de toute mesure qui entraverait la réalisation des objectifs liés à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ;

e) Sommes convaincus que le concours de l'ensemble des États du Moyen-Orient faciliterait la réalisation de cet objectif de longue date et invitons tous ces États à appuyer la présente déclaration et à se joindre au processus ;

f) Estimons, dans cet esprit, que la Conférence pourrait, grâce à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant créant au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, contribuer à renforcer la confiance régionale et internationale dans ce domaine ;

g) Sommes déterminés à agir pour donner suite à la présente déclaration et aux résultats issus de la Conférence et à entreprendre les préparatifs de sa deuxième session, saluons les efforts consentis par le Secrétaire général pour convoquer la première session de la Conférence, et demandons au Secrétaire général et aux organisations internationales compétentes de poursuivre leur action et à la communauté internationale d'appuyer fermement les travaux de la Conférence afin que celle-ci parvienne à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

---